



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2022



**DOSSIER N° 2022-16 : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LES ALARMES ANTI INTRUSION DES
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ET DEMANDE DE
SUBVENTION**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DROCOURT Angélique - M. FRONTEAU Joris - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE Vincent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORLLON Martine.

ABSENTS

M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU Christophe
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. LIGONNIERE Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIGONNIERE Vincent.

M. le Maire rappelle les intrusions dans les locaux des écoles, maternelle et élémentaire, et la préoccupation des élus et de la direction des écoles de sécuriser au mieux ces deux établissements.

Après avoir reçu deux devis, sociétés PVI et Muret alarme service, M le Maire propose de choisir l'offre la mieux adaptée. Les deux ont été analysés par M. BOURDEIL du service du patrimoine.

Il apparaît que le devis de PVI est moins onéreux quant à la main d'œuvre pour un matériel de même marque et une installation identique. Le matériel pourrait être installé durant les congés scolaires de printemps 2022.

Il est donc proposé de retenir le devis de PVI d'un montant de 7 649,00 € HT et de demander une subvention au Conseil départemental de Haute-Garonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le devis de PVI d'un montant de 7 649,00€ HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ce devis et à solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 21 mars 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.